

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS prises par le
SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES & DU NUMERIQUE
Lors du COMITE SYNDICAL DU 4 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique s'est réuni en présentiel ainsi qu'en visioconférence, dans les locaux du SYADEN à Carcassonne, sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET.

Étaient présents les titulaires et les suppléants avec possibilité de vote :

DUCASSE TONELLO Josette, ALBAREL Arnaud, AMIEL Freddy, BANQUET Régis, CECCHINATO Alain, COMBETTES Roland, SERRANO Serge, DANILLON Chloé, GASPARINI Sébastien, JEANROY Kévin, LABERTY Gilles, LAPALU Christian, LAPEYRE Alain, LUCIEN Gérard, MONIE Jean-Marie, MORLON Francis, MOUNIE Serge, NAVARRO-ESTALLE Françoise, NOWOTNY Bernard, PACALY Patrick, QUAGLIERI Jean-Pierre, RAMON Georges, RIVEL Tamara, SAINT ANDRE Nicolas, SENEGAS Michel, THERON-CHET Marie-Christine, TRINCHER Jean-Michel, VERGNES Magali ; VERONIN-MASSET Jean-François.

Ont donné procuration :

Étaient absents ou excusés : BARDIES Pierre, BARO Hervé, CATHALA Caroline, CHARRIER Bernard, CHAUVET Christophe, CLERGUE Guy, COMBES William, COSTES Alain, FORTUNE Kattalin, FROMIHALGUE Eric, GALY Jacques, GRIFFE Paul, GUICHOU Franc, MONTROT Jean-Claude, PLAS Ghislaine, RAPPENEAU Philippe, SAURY Jean-Marie, SGIAROVELLO Michel, THIVENT Viviane, VIOLA André.

Étaient présents sans possibilité de vote :

Secrétaire de séance : MONIE Jean-Marie

Monsieur le Président remercie les membres présents et soumet dans un premier temps au vote le compte rendu du Comité Syndical de fin d'année dernière. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Président évoque en tout premier point une décision ajoutée à l'ordre du jour transmis au sujet du maintien de salaire en cas de maladie ordinaire des agents.

Délibération n° 2025-04

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Maintien de salaire en cas de maladie ordinaire des agents

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L822-3,

Vu la loi de finances pour 2025 n° 2025-127 du 14 février 2025 et notamment son article 189 qui modifie la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire,

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi de Finances 2025 a notamment un impact sur les agents publics lors de leurs arrêts maladies. A cet effet, les agents fonctionnaires titulaires et contractuels, à compter du 1er mars 2025, ne percevront que 90% (contre 100%) de leur traitement indiciaire pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire.

Au SYADEN, peu d'agents sont absents pour maladie, mais les agents de catégories C auront un impact important sur leur salaire, en plus du jour de carence maintenu. Par ailleurs, les agents de la collectivité sont très impliqués dans leurs missions et il semble donc injuste qu'ils perdent de l'argent dans ce cadre.

Afin de ne pas impacter le salaire des agents publics, lors de leurs 3 premiers mois d'arrêt maladie, le SYADEN souhaite maintenir l'intégralité de leur traitement à travers un mécanisme de compensation ou autre système adapté à la situation.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De maintenir le salaire des agents titulaires ou contractuels lors des trois premiers mois d'arrêt maladie,
- Donner pouvoir au Président ou son représentant pour prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision,
- D'ouvrir les crédits nécessaires dans le budget 2025.

Monsieur le président remercie l'assemblée pour l'engagement pris au travers de cette délibération.

Il évoque ensuite l'ordre des points qui seront présentés durant cette matinée, en commençant par les décisions relevant de l'administration générale et pilotage.

Délibération n° 2025-05

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

Monsieur le Président indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129 la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité. Pour l'Aude, ce sont 408/433 communes qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale qui s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation

initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).

La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.

Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12ème de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12ème), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-D'adopter la motion ci-annexée portée par Territoire d'Energie d'Occitanie,

-D'autoriser le Président du SYADEN à saisir les instances de l'Etat de cette question et à relayer cette motion auprès des collectivités de l'Aude en vue d'une adoption et d'un portage conjoints de celle-ci auprès du Préfet de l'Aude.

Monsieur le président précise qu'une communication en ce sens sera envoyée à l'ensemble des collectivités audoises.

Délibération n° 2025-06

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Règlement général de la Centrale d'Achat Territoriale

Monsieur le Président rappelle que les statuts du SYADEN prévoient à leur article 4, depuis leur mise à jour en date du 29/07/2021, la faculté de constituer des centrales d'achats en relation avec les différents objets statutaires (réseaux énergétiques, transition énergétique, mobilité décarbonée, aménagement numérique et services d'usages numériques pour les territoires connectés), les systèmes, infrastructures, supports, réseaux publics et l'ensemble de son champ d'intervention à destination notamment des collectivités membres et structures relevant de son périmètre, en application de l'article L.2113-2 et suivants du code de la commande publique. Ces derniers prévoient que :

"Une centrale d'achat territoriale est un acheteur (pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice) qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services."

Le SYADEN, acheteur public dont les achats sont soumis aux règles de la commande publique, peut se constituer en centrale d'achat territoriale, en qualité d'intermédiaire en application de l'article L 2113-2 2° susvisé.

Le SYADEN, lorsqu'il agit en qualité de centrale d'achat territoriale, conserve sa personnalité juridique propre et conclut avec les opérateurs économiques des marchés et accords-cadres de fournitures ou de

services et de travaux, pour ses besoins propres et à destination également des adhérents de ladite centrale d'achat territoriale.

La centrale d'achat territoriale du SYADEN comprend à ce jour les offres suivantes :

NATURE	N° DELIBERATION	DATE CREATION
<p>Energies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Electricité ; - Gaz naturel (également appelé « gaz de ville ») ; - Gaz propane (parfois appelé « gaz de citerne ») ; - Bois granulé (également appelé « pellets ») ; - Bois déchiqueté (également appelé « plaquettes de bois ») 	2023-10	21/02/2023
<p>Achat/location véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Electriques - Hybrides - Hybrides rechargeables 	2023-54	27/06/2023
<p>Usages Numériques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communications électroniques (internet et téléphonie, la gestion multi-sites du type groupe fermé d'utilisateurs); - Vidéoprotection ; - Solutions de cybersécurité ainsi que de management et de stockage souverains de la donnée ; - Solutions d'environnement numérique de travail ou outils collaboratifs pour le management des collectivités ; - Services de « territoires intelligents » pour la maîtrise énergétique et la gestion des fluides via des outils connectés (éclairage public, gestion des bâtiments, capteur de présence IRVE, gestion de l'eau etc.) ; - Fournitures et services concernant la mobilité durable notamment à visée patrimoniale (IRVE en réseau privé ou pour flottes véhicules électriques, modules de prises connectées dédiées...) ou ouverts au public (parkings...) <p><i>Modification périmètre par délibération 2024-08 - 27/02/2024</i></p>	2023-78	17/10/2023

Pour rappel, l'adhésion des acheteurs publics à la centrale d'achat territoriale s'effectuera sur une base volontaire, à l'appui d'un bulletin d'adhésion. Au-delà des acteurs publics territoriaux (collectivités, EPCI, établissement publics territoriaux, groupements de collectivités (syndicats, syndicats mixte, CIAS, offices de tourisme...), la centrale d'achat peut s'ouvrir aux personnes morales de droit privé revêtant un caractère d'intérêt général (établissement scolaire privé, établissement de santé privé...) ou ayant un lien avec la commune sur lesquels les résidents (par exemple les PME/PMI ou les associations occupant des locaux publics ou dont l'activité est liée aux services publics). Il peut aussi s'agir d'acteurs parapublics ou privés gérant des missions d'intérêt général ou partenaires en charge de l'exécution et de l'exploitation de services

Afin d'organiser le fonctionnement de la centrale d'achat territoriale, il est proposé de mettre en place un règlement général joint au présent rapport.

Outre les conditions d'adhésion à la centrale d'Achat, le règlement instaure les participations financières suivantes :

- **Energies :**

Les forfaits annuels de participation aux charges de fonctionnement et d'accompagnement de la **centrale d'achat d'électricité et de gaz** du SYADEN :

Type de structure	Forfait annuel (€)
Collectivité territoriale membre du SYADEN (Communes, Département)	Gratuit
EPCI à fiscalité propre membre du SYADEN (Communauté de communes, Communauté d'agglomération)	Gratuit
Etablissements d'enseignement public (collèges, lycées...)	Gratuit
Associations de moins de 5 salariés	190
Etablissement public de santé & CIAS	190
Autre Etablissement public territorial (Syndicat, EPIC, EPOC, SIVU, SIVOS, ...)	490
Bailleurs sociaux	490
Autres	490

Ces forfaits comprennent la passation des marchés par le SYADEN, l'abonnement au logiciel *deepki*, le suivi de la bourse de l'énergie et le blocage des prix avec les cellules de trading des fournisseurs d'énergie, la gestion des compteurs et du périmètre (ajout, suppression, optimisation des abonnements) ainsi que le support des membres pour toute question liée à la facturation et à la médiation en cas de désaccords avec les fournisseurs d'énergies.

- **Achat/location véhicules :**

Pour l'ensemble des membres, le montant de la participation ainsi que le montant minimal et maximal de cette participation est déterminé de la façon suivante :

- - véhicules légers et/ou utilitaires : **50 € par véhicule avec un plafond de 200 €**
- - deux roues (autres que vélos à assistance électrique) : **20 € par véhicule avec un plafond de 100 €**
- - vélos à assistance électrique : **gratuit**

- **Usages numériques :**

Type de structure	Forfait annuel € comprenant la souscription à 2 services obligatoires*	Forfait annuel € comprenant de 3 à 5 services**	Forfait annuel € supérieur à 5 services**
Commune membre du SYADEN	190	250	350
EPCI à fiscalité propre membre du SYADEN (Communauté de communes, Communauté d'agglomération)	390	490	590
Département	490	590	690
Autre établissement public territorial, d'enseignement public ou de santé (Syndicat, EPIC, EPOC, SIVU, SIVOS, SM, CIAS...)	590	690	790

Autre acteur public ou privé de moins de 5 salariés	290	390	490
Autre acteur public ou privé de plus de 5 salariés	790	890	990

*La souscription à 2 services obligatoires correspond à l'adhésion à minima à 2 prestations distinctes qui ne sont pas nécessairement issues des mêmes catégories de services : ex : Internet / Vidéoprotection ; Internet / téléphonie ; Environnement numérique travail / pilotage Eclairage public...

**A défaut de souscription du nombre requis de services activables selon la typologie du forfait dans les 6 mois à compter de la date d'adhésion (réception bulletin), l'adhérent est redevable du versement du forfait auquel il a souscrit et cela jusqu'à ce qu'il se manifeste pour régulariser son forfait d'adhésion.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter le Règlement Générale de la Centrale d'Achat Territoriale ;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2025-07

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Accompagnement au renouvellement du Schéma Directeur des Investissements (SDI) d'Enedis jusqu'au terme de la concession

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le contrat de concession de distribution d'électricité départemental originel négocié par le SYADEN pour une durée de 30 ans, avait été conclu le 19 septembre 2011, avec le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ERDF (devenu ENEDIS) et le fournisseur historique EDF.

A cette époque, pour le gestionnaire du réseau public d'électricité qui venait de s'émanciper de la société intégrée EDF, l'Aude représentait un enjeu fort pour l'expérimentation d'une nouvelle génération de contrat de concession. Notre structure était isolée par rapport au national et aux autres AODE, ce qui nous a conduit à négocier dans un contexte très difficile avec ERDF. Nous avons abouti à un accord qui a permis à la fois de dynamiser les redevances de concession permettant de soutenir l'investissement au sein des communes, mais surtout d'accéder à une maîtrise d'ouvrage pleine et entière du SYADEN sur le réseau de distribution publique BT en zone rurale d'électrification. Aussi, impulsée par la volonté du gestionnaire du réseau de refondre l'équilibre de la gouvernance relative aux investissements qu'il réalise, en contrepartie de la fin des provisions pour renouvellement qui n'étaient que très peu employées pour rénover les ouvrages, notre accord départemental prévoyait des engagements pluriannuels sur les investissements structurant sur le réseau.

Cela s'est traduit par la définition d'une stratégie, s'appuyant sur un diagnostic, et d'une planification des investissements du concessionnaire Enedis pour la qualité de la desserte avec trois horizons temporels pour projeter l'évolution du réseau, dont le premier à visée de long terme (15 ans), le Schéma Directeur des Investissements (SDI), avait notamment pour ambition de déposer 300 kms de réseau HTA de l'Aude exposés à de forts aléas climatiques et de remplacer les vieux postes HTA-BT cabines hautes.

Long terme	15 ans (=> fin 2025)	Vision de l'aménagement et du développement du territoire de la concession avec prise en compte d'enjeux majeurs, notamment climatiques, traduit par un schéma directeur
Moyen terme	4 ans	Programmes d'investissements associés à la période tarifaire, décliné dans une convention spécifique
Court terme	1 an	Programmes de travaux annuels

Suite à l'accord-cadre national cosigné en décembre 2017 entre la FNCCR, France Urbaine, ENEDIS et EDF Commerce aboutissant à la mise en place d'un nouveau modèle de contrat de concession a acté un nouveau modèle de contrat de concession, les autorités concédantes (AODE), à l'instar du SYADEN, ont été encouragées à renégocier de façon coordonnée les contrats en vigueur, indépendamment de leurs échéances. Cet accord national s'inspirait clairement des nouveaux préceptes du contrat expérimenté par le SYADEN.

Pour notre syndicat, cette fenêtre de renouvellement lui offrait l'opportunité de s'inscrire dans la logique de calendrier national, tout en profitant d'avancées supplémentaires par rapport aux engagements du contrat initial. C'est ainsi que le 17 décembre 2020, le SYADEN a conclu un nouveau contrat de concession pour 30 ans avec Enedis et EDF.

Pour autant, dans la continuité du travail engagé depuis 2011, nous étions convenus avec Enedis de reporter le négociation du nouveau Schéma Directeur des Investissements au terme des 15 années, soit à l'horizon de fin 2025.

Nous arrivons donc aujourd'hui au terme du SDI de 15 ans et nous devons négocier le nouveau SDI issu de l'accord-cadre FNCCR-Enedis qui va nous mener jusqu'au terme des 25 ans du contrat de concession en vigueur, soit jusqu'en décembre 2050.

La préparation de l'élaboration du futur SDI dont le contenu a été précisé par l'accord-cadre doit en particulier se fonder sur :

1. Le bilan du SDI 2011-2025 qui sera établi par le gestionnaire du réseau Enedis (échéance avril-mai)
2. L'élaboration d'un nouveau diagnostic et des axes d'amélioration du réseau dans le contexte suivant :
 - a. Attractivité pour l'accueil ENR et une croissance maîtrisée de la population
 - b. Forte exposition aux aléas climatiques méditerranéens / montagnards
 - c. Prise en compte spécifique de certains secteurs ruraux de l'Aude les plus fragiles et les moins dotés en matière de structuration du réseau public d'électricité pour améliorer la continuité-qualité
 - d. Préparation des conditions pour le développement économique futur de l'Aude au cœur de l'Occitanie
3. La définition d'orientations stratégiques en particulier sur la qualité du service, l'accueil des ENR et la résilience des ouvrages et d'indicateurs de mesure de cette politique
4. La capacité du SYADEN à contrôler la mise en œuvre périodique des engagements du gestionnaire du réseau et à mettre à niveau la valeur de son patrimoine concédé
5. La définition des engagements quantitatifs et qualitatifs du SDI et sa planification, dont la 1ère programmation pluriannuelle des investissements (PPI) à 4 ans déclinant cette nouvelle stratégie d'investissements.

L'objectif est d'aboutir à un accord à l'automne 2025 avec des ambitions partagées et des outils permettant un suivi régulier des engagements du concessionnaire dans l'optique de la mission de contrôle de la concession dévolue au SYADEN.

Face à ces enjeux d'importance, il semble opportun de s'appuyer sur un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner le SYADEN à la mise en œuvre cette nouvelle gouvernance des investissements structurants à l'horizon de 25 ans sur le réseau public d'électricité audois et ainsi définir une stratégie partagée de la planification des investissements du concessionnaire Enedis pour satisfaire la continuité-qualité du service.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à consulter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le travail préparatoire, l'analyse et l'appui aux négociations dans le renouvellement du SDI avec le concessionnaire Enedis ;
- D'autoriser le Président à engager avec ses services les discussions permettant de proposer un nouveau SDI à valider à l'occasion d'une prochaine assemblée à l'horizon du quatrième trimestre 2025 ;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Monsieur le Président indique que les points suivants sont rattachés à la direction Ressources, section Finances.

Monsieur Roland COMBETTES, Vice-président, prend alors la parole afin de présenter le Rapport d'orientations budgétaires 2025.

Délibération n° 2025-08

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2025

Monsieur le Président informe que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (dite loi ATR), du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux syndicats de communes ayant au moins une commune de plus de 3500 habitants, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif (BP).

Depuis La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRE » et notamment son article 107, a été créé le "Rapport d'Orientations Budgétaires" (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat sur les orientations budgétaires. Ainsi, le législateur a souhaité accentuer l'information des élus. Selon la jurisprudence constante en la matière, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. En conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Selon ce texte, inséré à l'article L2312-1 du CGCT, dans les communes de plus 3 500 habitants et EPCI de plus de 10 000 habitants, le ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette. En outre, le rapport doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses relatives à la masse salariale et des effectifs du Syndicat. Enfin, selon la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, le ROB doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (Budget principal et budgets annexes).

Ainsi, les orientations budgétaires s'articulent autour des évolutions budgétaires prévues en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement, en précisant les hypothèses retenues. De plus, elles doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau des différentes épargnes, à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientations budgétaires est le document permettant de réaliser la traduction financière des projets passés et à venir au niveau politique. Document fondamental pour l'établissement, il permet de mieux appréhender la situation financière actuelle du Syndicat et les projets futurs et leurs impacts financiers.

Ce sont autour des orientations présentées dans le rapport qu'il est proposé de débattre.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir débattu, DECIDE de construire le budget primitif 2025 conformément aux éléments évoqués dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

Monsieur Roland COMBETTES, Vice-président, expose le second point en lien avec les Finances.

Délibération n° 2025-09

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Rapport étalement du financement SDIS

Monsieur le Président Le SYADEN a été lauréat de l'appel à projet Territoires Intelligents et Durables en avril 2023. Son projet, dénommé Symphonie, porte dans son axe 2 la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les risques climatiques, et notamment les incendies.

Dans ce cadre, en accord avec le SDIS, il a été décidé de réaliser la pose de caméras de détection et de levée de doutes sur 15 vigies ou points hauts du territoire, et un système de traitement et de gestion sur le poste de commande du CODIS.

Dans le cadre de ce même projet, un dossier Fonds Verts a été monté qui a permis de compléter le financement de cette opération.

Il a été acté initialement avec le SDIS, via une convention financière, que le reste à charge serait étalé sur trois années.

Devant les difficultés budgétaires des collectivités et des services associés, et sous réserve de validation du payeur, le Président du SDIS a sollicité un étalement complémentaire portant à 4 années les versements de la participation, soit un montant de 131K€/an. Le SDIS a sollicité le payeur départemental pour validation du nouvel échéancier.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention financière actant cet étalement, suite à validation du comptable public ;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Madame Françoise NAVARRO-ESTALLE, Vice-présidente du SYADEN, expose les points en lien avec la direction Ressources, section ressources-humaines.

Délibération n° 2025-10

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Renouvellement adhésion au service missions temporaires du CDG11

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

Depuis sa création, le Syndicat adhère au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Aude.

Ce dernier a pour objectif de pallier ponctuellement les absences de personnel au sein de la collectivité en mettant à leur disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée.

La collectivité peut faire appel au service des missions temporaires du CDG 11 lorsqu'elle est confrontée à l'une des situations suivantes :

• Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

• Pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Remboursement au CDG 11 du traitement brut global de l'agent (traitement indiciaire, supplément familial de traitement et régime indemnitaire le cas échéant), augmenté des charges employeurs ;
- Versement au titre d'une participation aux frais de gestion d'une somme égale à 10 % des salaires bruts + cotisations patronales qui auront été versés au titre de la mise à disposition.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter le renouvellement de l'adhésion au service missions temporaires du CDG11,
- D'inscrire au budget 2025 les sommes correspondantes,
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2025-11

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de l'Aude

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la possibilité est offerte aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions suivantes :

- Code du travail,
- la loi n° 78-1183 modifiée du 20 décembre 1978,
- le code général des collectivités,
- le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,
- les décrets n°85-643 modifié du 26 juin 1985 et n° 87-602 modifié du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du service de médecine préventive déployé en application de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique, au bénéfice des employeurs publics territoriaux du département de l'Aude.

Afin de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût le SYADEN adhère depuis sa création au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion de l'Aude.

Cette adhésion doit être renouvelée à compter du 01/01/2025 et pour une durée de 3 ans et comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels.

En contrepartie de l'ensemble des prestations assurées par l'équipe pluridisciplinaire du service de Médecine professionnelle et préventive du CDG11, la structure territoriale s'engage à verser une cotisation annuelle de 0.45% assise sur la masse salariale de l'année n-1 (assiette de cotisation due au Centre de gestion), pour l'ensemble de ses agents quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé).

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2025 telle qu'elle figure en annexe du présent rapport,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

En l'absence des Vice-Présidents en charge de la direction des Territoires excusés pour cette séance, Monsieur le Président informe des sujets soumis aux voix portant sur la distribution publique d'électricité et des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Délibération n° 2025-12

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Programmation de travaux relatifs aux extensions du réseau d'électricité (PCT) 1ère session 2025

Monsieur le Président rappelle les principes et objectifs adoptés par délibération N° 2024-106 :

- Assurer un financement plus équitable et cohérent des extensions électriques.
- Rationaliser l'usage des aides publiques pour optimiser les ressources disponibles.
- Simplifier la gestion administrative et améliorer la planification des projets.
- Le nouveau barème de participation à 60% pour les habitations, lotissements privés et activités économiques.
- Le paiement des dossiers sera exigible à la fin des études et avant le début des travaux.
- Les travaux d'extensions électriques réalisés par le SYADEN sont co-financés à hauteur de près de 40% par la Part Couverte par le Tarif d'utilisation du réseau électrique (PCT) collectée et versée par Enedis au SYADEN.

Également, dans ce cadre, cette délibération prévoit la mise en place de forfaits spécifiques pour les infrastructures passives de communications électroniques (IPCE) afin d'optimiser la coordination et de limiter les travaux de génie civil :

- Un forfait de 1 975,20 € pour l'adduction télécom, à la charge du pétitionnaire.
- Un forfait de 5 414,20 € pour la construction d'une structure IPCE, pris en charge par la collectivité.

Il est important de souligner que cette proposition relative aux IPCE est indépendante de celle concernant les travaux d'extensions du réseau d'électricité. Ainsi, elle peut être refusée sans affecter la réalisation de l'extension électrique.

La présente programmation porte sur 27 dossiers pour un montant total sur l'électrification de 1 151 724 € H.T

Les projets répertoriés dans cette programmation sont actuellement en phase d'étude.

Le Comité Syndical oui cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'engager l'enveloppe de financement de la programmation relative aux extensions électriques financée par la Part Couverte du Tarifs d'utilisation des réseaux (PCT) – 1er session 2025
- D'adopter la liste des dossiers retenus pour cette enveloppe ;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2025-13

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Evolution du cadre de la tarification des IRVE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SYADEN est coordonnateur d'un groupement de commandes sur les bornes publiques de recharge pour véhicules électriques (IRVE) du réseau régional Révéo. Celui-ci a mis en place une tarification du service la plus harmonisée sur l'ensemble du territoire de l'Occitanie.

La dernière évolution tarifaire datait de 2022 pour les derniers territoires. Depuis cette date, les SDDIRVE ont été adoptés, une nouvelle gamme de produits d'IRVE est apparue sur le réseau Révéo et une offre de services à dominante privée s'est également développée à proximité des stations-services ou dans les supermarchés. A ceci s'ajoute les évolutions des prix de l'énergie et la volonté de nombreux territoires du réseau Révéo d'accéder à une plus grande indépendance vis-à-vis des opérateurs exploitants, en termes de pilotage du service, de supervision et de gestion de la donnée des IRVE. Cette nouvelle donne permise via l'outil de pilotage des IRVE offre également des perspectives vers une valorisation plus dynamique du service à travers une modulation tarifaire spatio-temporelle plus aisée, plus souple, plus ciblée et adaptée aux contingences du marché ou de la clientèle.

Il convient donc aujourd'hui de définir un nouveau cadre tarifaire du service.

L'équilibre de la tarification vise à concilier la plus grande couverture des charges d'exploitation du service et le niveau de pertinence et de cohérence au regard des prix du marché. Au regard du maillage territorial des IRVE de notre réseau public, ce service est par nature déficitaire dès lors que les coûts de maintenance et les charges courantes (électricité...) de nombreuses bornes de recharge, insuffisamment utilisées, sont supérieurs aux revenus d'exploitation. Il n'en demeure pas moins, qu'il est nécessaire d'adapter les tarifs pour une meilleure valorisation des revenus selon la catégorie des usagers et les zones ou périodes d'utilisation.

Pour mémoire, le tarif de recharge Révéo dépend du type de station (ou de connecteur AC/DC), de sa puissance maximale disponible et de l'utilisation. Il est calculé sur la base des kWh délivrés par le point de charge, auquel il faut ajouter (au-delà d'une durée variable selon le type de station et sur certaines plages horaires) un prix à la minute décompté sur la durée de connexion du véhicule.

Il est également maintenu une différenciation des conditions tarifaires entre abonnés et non-abonnés. Pour rappel le coût de l'abonnement est le suivant : 1,50€/mois/badge à souscrire en ligne depuis l'espace client ou directement sur l'application badge (optionnel) : 6,00€. Sur ce dernier point il a été identifié un effet pervers de la tarification incitative accordée à l'abonné par rapport l'utilisateur itérèrent au regard de tarif de l'abonnement qui est très avantageux et qui ne produit pas les effets escomptés. En effet, l'abonné petit utilisateur du réseau est très avantageux puisqu'en une seule session (en moyenne de 18 kWh) il a remboursé son abonnement. Un travail doit être mené sur l'avantage à la « fidélisation ».

Pour faire évoluer la tarification, il est proposé d'adopter les principes suivants pour encadrer la nouvelle dynamique tarifaire de Révéo :

- ✓ Autorisation de moduler les tarifs du kWh et la composante tarifaire de durée d'utilisation dans les limites d'un plancher et d'un plafond

- par catégorie d'IRVE ou de connecteur :

	Tarif énergie (€/KWh)		Tarif horaire (€/minute)	
	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond
Stations normales Jusqu'à 22 kW (AC) longues utilisations	0,20	0,45	0,060 € au-delà 7 à 12 h	0,15 € au-delà de 7 à 12 h
Stations normales ou connecteurs jusqu'à 22 kW (AC)	0,20	0,45	0,060 € au-delà de 2 à 4 h	0,15 € au-delà de 2 à 4 h
Stations intermédiaires 24 KW (DC)	0,30	0,55	0,060 € au-delà de 1 à 3 h 00	0,15 € au-delà de 1 à 3 h 00
Stations rapides jusqu'à 50 KW (DC)	0,38	0,60	0,060 € au-delà de 00 h 30 à 2 h 00	0,15 € au-delà de 00 h 30 à 2 h 00
Stations ultra-rapides au-delà de 50 KW (DC)	0,45	0,65	0,060 € au-delà de 0 h 10 à 1 h	0,15 € au-delà de 0 h 10 à 1 h

- par typologie d'utilisateur (abonné, itinérant) ou d'opérateur de mobilité via les accords d'interopérabilité
- par localisation géographique des IRVE et selon la saisonnalité, ou sur une courte période
- ✓ Autorisation à moduler les tarifs relatifs à l'interopérabilité (accords Gireve...) dans les limites de pourcentages plancher et plafond :
 - Appliquer le tarif « non adhérent » à l'interopérabilité entrante
 - Appliquer une surprime de 3% à 17% sur la transaction liée à un opérateur de mobilité en itinérance entrante et une même surprime liée à l'itinérance sortante appliquée sur le tarif facturé par l'opérateur
- ✓ Autorisation de récompenser l'abonné « fidèle » utilisant à fréquence régulière le réseau et enregistrant un niveau de consommation mensuelle très supérieur à la moyenne des utilisateurs abonnés, via un « avoir » ou un crédit de KWh à utiliser sur le mois suivant selon le bornage suivant :
 - Crédit accordé compris entre 10 kWh & 40 kWh
- ✓ Autorisation à moduler le niveau tarifaire d'abonnement dans les limites d'un plancher et d'un plafond mensuel, notamment au regard des indices des prix à la consommation :
 - Abonnement compris entre 1,5 €/mois & 5 € / mois et un prix de badge compris entre 11 € et 15 € TTC.
- ✓ Sur ce dernier point de la production et diffusion des badges, au regard du coût de revient à 8,9 € HT des badges envoyés aux nouveaux abonnés par notre prestataire dans le cadre du marché d'exploitation actuel, il est nécessaire de prévoir un montant de facturation à l'usager de 12 € TTC*.

Les principaux éléments tarifaires de la grille ainsi que les offres promotionnelles ou avantages peuvent ainsi être adaptés et déterminés par arrêté du Président dans le respect du bornage ci-dessus.

Voici un modèle de grille qui pourrait être appliquée et mise en ligne prochainement :

Type de borne / utilisation	Connecteur	Abonnés	Non-abonnés
Stations normales "longue utilisation" (jusqu'à 22kW)		0,28€/kWh et 0,10€/min au-delà de 10h	0,35€/kWh et 0,10€/min au-delà de 10h
Stations normales (jusqu'à 22kW)		0,36€/kWh et entre 7h et 22h : 0,10€/min au-delà de 3h	0,40€/kWh et entre 7h et 22h : 0,10€/min au-delà de 3h
Stations 24kW	Connecteur AC	0,36€/kWh et entre 7h et 22h : 0,10€/min au-delà de 3h	0,40€/kWh et entre 7h et 22h : 0,10€/min au-delà de 3h
	Connecteur DC	0,42€/kWh et entre 7h et 22h : 0,10€/min au-delà de 1h30	0,46€/kWh et entre 7h et 22h : 0,10€/min au-delà de 1h30
Stations rapides (jusqu'à 50kW)	Connecteur AC	0,36€/kWh et entre 7h et 22h : 0,10€/min au-delà de 3h	0,40€/kWh et entre 7h et 22h : 0,10€/min au-delà de 3h
		0,45€/kWh	0,50€/kWh

	Connecteur DC	et 0,10€/min au-delà de 1h	et 0,10€/min au-delà de 1h
Stations ultra-rapides (au-delà de 50kW)	Connecteur AC	0,36€/kWh et entre 7h et 22h : 0,10€/min au-delà de 3h	0,40€/kWh et entre 7h et 22h : 0,10€/min au-delà de 3h
	Connecteur DC	0,50€/kWh et 0,10€/min au-delà de 30min	0,55€/kWh et 0,10€/min au-delà de 30min

* Prix du badge abonné : 12 € TTC

Le Comité Syndical a vu cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'évolution et l'encadrement tarifaires du service d'IRVE ;
- D'autoriser le Président à approuver les niveaux et mesures tarifaires selon le cadre ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Les prochains points exposés liés à la direction Transition Energétique sont présentés par Serge MOUNIE, Vice-Président.

Délibération n° 2025-14

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Approbation des subventions du fonds CEE « coup de pouce » pour le projet de transition énergétique : eau chaude solaire au camping de Villegly

Monsieur le Président informe que depuis 2012, le SYADEN a créé un groupement pour la collecte des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ce dispositif permet de collecter via les collectivités et intercommunalités audoises réalisatrices des travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments ou l'éclairage public, des certificats attribués suite au montage de dossiers auprès de la plateforme nationale de l'Etat EMMY.

Depuis l'origine le SYADEN est parvenu à collecter des CEE et à les céder à des niveaux de rendements intéressants dans le cadre de négociations avec les opérateurs énergétiques qualifiés « d'obligés » ou leurs intermédiaires de courtage. Ce faisant, aujourd'hui le SYADEN dispose d'une enveloppe financière suffisante et qui se renouvellera dans le temps. Lors du comité syndical du 20 septembre 2018 le SYADEN avait mis à jour son règlement d'intervention du fond CEE.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement sur les énergétiques renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments, le SYADEN a été sollicité par la commune de VILLEGLY pour les appuyer également financière dans leur projet :

Nom de la collectivité	Projet	Montant total HT des travaux	Montant HT des travaux sur la partie « énergie »	Subvention « CEE » SYADEN sollicitée
VILLEGLY	Panneau d'eau chaude solaire pour le camping de Villegly	29 225	29 225	6000
TOTAL			29 225	6000

Après échanges, la commission Transition énergétique qui s'est tenue le 27 janvier dernier souhaite valider les aides « coup de pouce » sur ce projet au travers de la valorisation du fonds « CEE » (Certificats d'Economies d'Energies) mutualisé dont le SYADEN dispose.

Dans cette perspective, le montant des travaux pour le projet s'élèverait donc à 29 225 € hors taxes, pour un soutien de 6000 € du SYADEN.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- L'approbation de l'utilisation du fonds CEE du SYADEN pour soutenir ce projet pour un montant total de 29 225 € sur la commune de VILLEGLY;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2025-15

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Convention de partenariat avec l'association ECCLA, co-pilotage d'un stage sur la biodiversité et les énergies renouvelables électriques

Monsieur le Président indique que le SYADEN et l'association ECCLA débattent régulièrement sur les sujets relatifs aux énergies renouvelables électriques et à la biodiversité. Ces échanges ont notamment lieu lors des réunions en Pôle Energies Renouvelables animé par la DDTM de l'Aude ainsi que lors des séances de la CDPNAF.

Il est ressorti des débats et des réunions sur le sujet que l'aspect biodiversité de l'ensemble des projets audois n'est pas suffisamment étayé dans une base de connaissances communes, permettant de diffuser des retours d'expérience.

C'est pourquoi il a été convenu que le SYADEN et l'association ECCLA s'associent pour travailler ensemble sur le sujet ainsi que de piloter un stage ayant pour but principal de mesurer les impacts négatifs ou positifs des parcs photovoltaïques au sol et éoliens. Au travers de cette mission le but est également de structurer une base de connaissances sur la biodiversité audoise, qui sera mise à jour dans le temps par le SYADEN et ses partenaires.

Objectif principal du stage MASTER 1 :

Il sera de mesurer l'impact sur la biodiversité des parcs photovoltaïques et éoliens, tant sur les aspects négatifs que positifs. Le/la stagiaire réalisera un travail de compilation des études européennes et nationales disponibles sur le sujet, récupérera des études d'impacts et les suivis naturalistes en phase d'exploitation des parcs photovoltaïques ou éoliens raccordés. Les documents disponibles seront identifiés auprès des services de l'Etat, des fédérations professionnelles ainsi qu'auprès des développeurs et exploitants de projets photovoltaïques au sol ou éoliens, privés ou publics.

Ce stage co-encadré permettra également, dans la mesure du possible, de travailler sur les missions suivantes, avec l'appui de l'équipe d'ingénieurs de la direction transition énergétique du SYADEN :

- Réaliser des avant-projets photovoltaïques au sol, toiture ou ombrières suite à une sollicitation d'une collectivité (mairie, communauté de communes etc...).
- Assister et conseiller les collectivités sur les différents montages possibles de projets photovoltaïques (sol, ombrière ou toiture) au regard de la charte ENR du SYADEN.
- Analyser le développement des projets citoyens.

Il est prévu que le/la stagiaire passe plusieurs semaines dans les locaux du SYADEN, notamment au démarrage du stage, puis en cas de nécessité. Pendant ces périodes, elle sera hébergée par ECCLA. Le reste du temps elle sera en télétravail. Elle sera astreinte à un rapport d'activité hebdomadaire.

Concernant la participation aux frais, le SYADEN porte à sa charge la rémunération de ses agents fléchés sur ce partenariat ainsi la rémunération du/de la stagiaire et les charges connexes suivantes : bureaux, informatique et déplacements. L'association ECCLA aura à sa charge les frais de repas du soir du stagiaire et son hébergement ainsi que son co-encadrement par le président d'Eccla.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver ce partenariat avec l'association ECCLA ;
- D'autoriser le Président à signer les documents en lien avec ce partenariat et à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Délibération n° 2025-16

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Décision SEM ELO/ Prise de participation dans une SAS pour la réalisation d'une ombrière photovoltaïque à Castelnaudary « Bassin de rétention Nicolas Appert »

Monsieur le Président informe que la ville de Castelnaudary a lancé, en septembre 2023, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de valoriser les bassins de rétention sur la ZAC Nicolas Appert, propriété de la ville. En mars 2024, la société APEX Energies a été choisie par la ville et lui a proposé, ainsi qu'aux acteurs du territoire (communes, EPCI, SEM...), une ouverture du capital de la société de projet à créer. De par leur proximité, la ville de Castelnaudary s'est naturellement rapprochée de la SEM ELO pour engager des discussions avec APEX Energies afin de déterminer les conditions de ce partenariat, tout en émettant le souhait que la SEM ELO prenne part au projet. Les discussions avec APEX Energies avancent relativement vite et permettent d'entrevoir, d'ici quelques semaines, une rédaction finalisée des statuts et du pacte d'associés. Le projet est soumis à étude d'impact et un dépôt du permis de construire est envisagé pour fin 2025.

Le partenariat prévoit que l'actionariat de la société de projet, dénommée Castel Energies 1, se répartisse de la manière suivante :

- Ville de Castelnaudary : 20%,
- Société Apex Energies : 60%,
- ELO : 20%

Etant ici précisé qu'une clause est prévue permettant un transfert libre des titres détenus par la ville et ELO à d'autres collectivités (communes, EPCI).

Synthèse des données principales du projet :

	Unité
7,7	Hectare (superficie clôturée prévisionnelle)
11,3	MWc (puissance prévisionnelle)
13,4	GWh/an (volume de production prévisionnel en P50)

Par ailleurs, un projet similaire pourrait voir le jour sur d'autres bassins de rétention proches (Nicolas Appert 2). Il est entendu que la SEM ELO et la ville de Castelnaudary se réuniront pour convenir d'un partenariat étroit sur ce second projet avec l'ambition d'une dimension publique plus forte. Les équipes de la SEM ELO reviendront vers le conseil d'administration lorsque les échanges seront plus avancés.

Le conseil d'administration a donc décidé à l'unanimité lors du CA du 18 février :

- De donner tous pouvoirs au Président Directeur Général pour signer tout acte afférent à ce projet, et en particulier les statuts et le pacte d'associés de la future Société par Actions Simplifiées dénommée Castel Energies 1,
- D'entrer au capital de cette société de projet en prenant un maximum de 20% des parts avec un TRI investisseur cible proche de 6% à 30 ans en P50, sous réserve d'une délibération favorable du Comité Syndical du SYADEN,

- De prendre acte que la SEM ELO pourra s'effacer au profit de collectivités et établissements publics locaux (communes limitrophes de Castelnaudary, CC Castelnaudary Lauragais Audois...) en conservant un minimum de 11% des parts sociales de la société de projet,
- De prendre acte que la SEM ELO engage des échanges étroits avec la ville de Castelnaudary pour poursuivre ce type de développement sur d'autres bassins de rétention « Nicolas Appert 2 »,
- De nommer le Président de la SEM ELO pour représenter la SEM ELO à l'Assemblée Générale et aux instances de gouvernance de cette future société,
- De donner tous pouvoirs aux Directeurs Généraux Délégués pour mettre en œuvre ces décisions
- De demander aux Directeurs Généraux Délégués de représenter ce dossier au Comité d'engagement ainsi qu'au Conseil d'Administration à la fin des études pour acter le budget prévisionnel d'investissement.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les différentes orientations et décisions de la SEM ELO présentées ci-dessus;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Délibération n° 2025-17

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Décision SEM ELO/ Prise de participation dans une SAS pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques à Gruissan

Monsieur le Président informe que la société Wateos a proposé en 2024 à la ville de Gruissan un partenariat visant à intégrer une société de projet pour le développement, la construction et l'exploitation d'une grappe de centrales solaires en équipant certains parkings de la ville et certaines toitures. A noter que Wateos a déjà noué un partenariat de ce genre avec la ville de Marseillan (34). De son côté, la ville a souhaité disposer de l'accompagnement de la SEM ELO en vue de construire ce partenariat. Les discussions avec Wateos ont avancé très rapidement fin 2024 et début 2025 puisque les rédactions des statuts et du pacte d'associés ont été arrêtées afin de permettre à la ville de délibérer le 10 février 2025. Dès que la société de projet, dénommée Gruis'Sun sera créée, les premières études de faisabilité seront lancées et les demandes de permis de construire seront déposées courant 2025.

Le partenariat prévoit que l'actionnariat de la société de projet, dénommée Gruis'Sun, se répartisse de la manière suivante :

- Ville de Gruissan : 30%,
- Société Wateos : 51%,
- ELO : 19%

Etant ici précisé qu'une clause est prévue permettant un transfert libre des titres détenus par la ville et ELO à d'autres collectivités (communes, EPCI), les SEM de la Région Occitanie et la SEM SIPENR. A noter enfin que c'est la ville seule qui décidera des parkings et toitures à équiper.

Compte tenu de la particularité du partenariat de vouloir créer une grappe de projets, il est encore prématuré de fournir des chiffres précis sur le volume de puissance et d'investissement. La ville a d'ores-et-déjà indiqué vouloir étudier en priorité l'aire des Quatre Vents dédiée aux camping-cars, le parking de l'avenue des Quatre Vents et celui de l'Espace balnéoludique. Ces 3 premiers parkings, qui en appelleront sûrement d'autres par la suite, représentent le potentiel suivant :

	Unité
3	Parkings
2,5	MWc (puissance prévisionnelle)
3,5	GWh/an (volume de production prévisionnel en P50)
3	M€ de CAPEX (investissement)

Le conseil d'administration a donc décidé à l'unanimité lors du CA du 18 février :

- De donner tous pouvoirs au Président Directeur Général pour signer tout acte afférent à ce projet, et en particulier les statuts et le pacte d'associés de la future Société par Actions Simplifiées dénommée Gruis'Sun,
- D'entrer au capital de cette société de projet en prenant un maximum de 19% des parts avec un TRI investisseur cible proche de 6% à 30 ans en P50, sous réserve d'une délibération favorable du Comité Syndical du SYADEN,
- De prendre acte que la SEM ELO pourra s'effacer au profit de collectivités et établissements publics locaux (communes limitrophes de Gruissan, Grand Narbonne...) en conservant un minimum de 10% des parts sociales de la société de projet,
- De nommer le Président de la SEM ELO pour représenter la SEM ELO à l'Assemblée Générale et aux instances de gouvernance de cette future société,
- De donner tous pouvoirs aux Directeurs Généraux Délégués pour mettre en œuvre ces décisions
- De demander aux Directeurs Généraux Délégués de représenter ce dossier au Comité d'engagement ainsi qu'au Conseil d'Administration à la fin des études pour acter le budget prévisionnel d'investissement.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les différentes orientations et décisions de la SEM ELO présentées ci-dessus;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Délibération n° 2025-18

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Décision SEM ELO/ Désignation de directeurs délégués

Monsieur le Président informe qu'étant donné l'importance de sa mission et du développement de l'activité d'ELO qui va s'accélérer dans les prochains mois avec la concrétisation d'investissements au sein d'installations solaires photovoltaïques ou éoliennes, il lui serait nécessaire de renforcer l'encadrement mutualisé à disposition de la SEM, préalablement à un recrutement en propre de ELO.

Jusqu'à ce jour, le PDG d'ELO dispose d'une assistance de deux directeurs généraux délégués (DGD), à savoir MM. Arnaud TOURNIER et Yann SICARD, également agents encadrants du SYADEN, qui exercent leurs fonctions au sein d'ELO depuis le 4 décembre 2018 dans un mode de gestion mutualisée avec le SYADEN.

Au regard de la montée en charge de l'activité et de la maîtrise du fonctionnement d'ELO qui nécessitent jusqu'alors le recours à l'appui de la direction générale du SYADEN, la prise de maturité de notre SEM conduit aujourd'hui à prendre les décisions suivantes pour accompagner le PDG d'ELO:

- D'approuver la reconduction des attributions de DGD assignées à M. Yann SICARD, en charge d'assister le PDG dans le pilotage de la structure et le renforcement d'une autonomie de gestion financière et organisationnelle de la SEM ;
- D'approuver l'attribution des fonctions de DGD en charge du développement, à M. Mathieu CAMMINADA, actuellement Responsable du développement ENR au sein du SYADEN, lequel aura une fonction orientée vers l'ingénierie et la réalisation opérationnelle des projets ENR ainsi que le suivi des sociétés de projets ad hoc ;
- D'approuver le retrait des attributions de DGD initialement confiées à M. Arnaud TOURNIER, ce départ étant parfaitement justifié en raison de la poursuite de ses fonctions de directeur général du SYADEN.

Gestion de l'activité de la société

Dans le respect de la réglementation en vigueur, sont délégués au directeur délégué les pouvoirs suivants :

- L'établissement, le suivi et le règlement des contrats de maintenance, d'entretien et de prestations de services ;
- L'acceptation, le suivi et le règlement des contrats souscrits auprès des concessionnaires de réseaux tels que l'électricité, l'eau, la téléphonie et internet ;
- La signature des devis, des bons pour accord pour l'engagement de prestations de services, de travaux ou prestations intellectuelles dans la limite de 25 000 € HT ;

L'accord définitif sur le règlement des dépenses demeurant la responsabilité du Président- directeur général sur présentation mensuelle ou bimensuelle des paiements à effectuer.

Le directeur délégué à pouvoir pour passer les ordres en banque des mouvements validés par le Président - directeur général.

Gestion du personnel

Conformément à l'organigramme de la société, le Président - directeur général de la SEM est le supérieur hiérarchique de l'ensemble des salariés recrutés par la société.

Dans cette nouvelle étape de la vie d'ELO, la SEM a recours à l'ingénierie mutualisée du SYADEN afin de stabiliser son développement.

A l'avenir, en cas de recrutements directs de personnels par la SEM, sont délégués au directeur délégué les pouvoirs suivants :

- l'exécution des procédures de recrutement et de licenciement ;
- L'établissement des contrats de travail, la signature des contrats de travail pour le compte de la société demeurant la responsabilité du Président - directeur général ;
- L'organisation et le suivi du droit à la formation des salariés ;
- La préparation des paies avec le comptable ; l'accord définitif sur les paies demeurant la responsabilité du président directeur général sur présentation des projets de paies faite par le directeur délégué.

Rémunération du directeur général délégué

Il est proposé de ne pas verser de rémunération aux Directeurs généraux délégués.

Ils auront droit, en outre, au remboursement sur justification de leurs frais de déplacement et de représentation.

FORMALITE

Il est proposé que le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Président Directeur Général ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Le conseil d'administration a donc décidé à l'unanimité lors du CA du 18 février que pour appuyer le PDG d'ELO, que ces fonctions de DGD soient conférées à MM Yann SICARD et Mathieu CAMMINADA dans le respect de la répartition de leurs attributions respectives.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les différentes orientations et décisions de la SEM ELO présentées ci-dessus;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Enfin, pour terminer cette première séance, la parole est donnée à Monsieur Alain LAPEYRE, Vice-Président, en charge de la direction Aménagement et usages du Numérique.

Délibération n° 2025-19

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Convention « zones dentelles » entre Orange et le SYADEN

Monsieur le Président indique que le SYADEN déploie, en accord avec ses collectivités membres, un réseau fibre optique sur 381 communes de l'Aude. Orange s'est engagé auprès de l'Etat à déployer un réseau à fibre optique en zone dite AMII (zone d'appel à manifestation d'intérêt d'investissement) couvrant 52 communes, principalement autour des 2 cœurs des agglomérations (périmètres 2011). L'objectif est que l'ensemble des collectivités audoises soit couvert, en anticipation à l'arrêt du cuivre qui s'étalera entre 2026 et 2030.

Ces déploiements s'appuient largement sur des infrastructures existantes, qu'il s'agisse des fourreaux ou poteaux d'Orange, ou encore des poteaux basse tension du SYADEN (exploités par Enedis). La structuration de ces réseaux étant à une maille technique, et ne respectant pas nécessairement les découpages communaux, il peut arriver que dans des zones limitrophes, certaines habitations soient alimentées par des réseaux venant d'une autre commune.

Si ladite commune est réalisée en fibrage par un autre opérateur d'infrastructure, il peut être nécessaire d'envisager que celui réalise ces prises en cohérence avec les infrastructures existantes.

De fait, il a été nécessaire d'échanger sur ces zones, dites « dentelles », avec l'opérateur Orange, afin d'évaluer la liste des prises limitrophes présentant ces caractéristiques. Le bilan est le suivant :

Commune	OP initial	OP prise en charge	Nbre locaux
Bizanet	ORANGE	SYADEN	4
Fajac en val	SYADEN	ORANGE	30
Pennautier	ORANGE	SYADEN	18
Peyrac de mer	ORANGE	SYADEN	3
Pezens	ORANGE	SYADEN	1
Monclar	ORANGE	SYADEN	3

De fait, une convention a été proposée permettant d'encadrer cette prise en charge des zones dentelles entre les 2 opérateurs d'infrastructures (Syaden et Orange), afin d'encadrer leur réalisation. Ces éléments seront également partagés avec l'ANCT et l'ARCEP financeur et régulateur dans le domaine du déploiement de la fibre.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer cette convention « zones dentelles » ;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Pour cette dernière décision, Monsieur le Président et Monsieur Roland COMBETTES, s'absentent.

Délibération n° 2025-20

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Protocole d'expérimentation sur la relève de compteurs d'eau Eau Reça et accord de confidentialité associé

Monsieur le Président explique que le SYADEN a mis en œuvre une SEMOP, dénommée SIT111, ayant pour objectif de développer les usages du numériques sur le département, et de faciliter l'accès des collectivités à ces services.

D'autre part, le Syndicat déploie un réseau bas débit de type LoRaWAN, permettant la récolte d'informations bas débit issues de capteurs ou d'équipements « intelligents ».

La régie d'eau de Carcassonne Agglo, Eau Reca, s'est lancée dans le renouvellement de son parc de compteurs pour la distribution en eau potable par des modèles dits intelligents, c'est-à-dire qui permettent une remontée des données de consommation via un réseau LoRa.

Suite à divers échanges, il a été décidé de réaliser une expérimentation de six mois, en s'appuyant sur le réseau LoRa du Syaden et l'expertise technique de Siti11, afin de valider l'ensemble du processus, de la collecte de la donnée jusqu'à sa gestion technique et financière dans les outils d'exploitation et de gestion clients.

De fait, un protocole a été proposé permettant d'encadrer cette expérimentation.

Aussi, au titre de l'expérimentation avec Eau Reca, il s'avère nécessaire, pour les échanges de données entre la régie, le Syaden et Siti11, de mettre en place un document garantissant la sécurité des données échangées et de leur non divulgation à des tiers, s'agissant de données sensibles (clés de décryptage des données des compteurs). Cet accord de confidentialité (NDA) est un contrat légal qui protège les informations sensibles partagées entre trois parties.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser un vice-président du SYADEN à signer ce protocole d'expérimentation entre le Syaden, Siti11 et Eau Reca
- D'autoriser un vice-président du SYADEN à signer l'accord de confidentialité.
- D'autoriser un vice-président du SYADEN à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Monsieur le Président et Monsieur Roland COMBETTES reviennent dans la salle.

Monsieur le Président lève la séance et indique aux élus que les dates des prochaines instances seront communiquées prochainement.

La séance est levée à 12H35.

**Le Président
Du Syndicat Audois d'Energies
Et du Numérique**

Régis BANQUET,

